



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°26/2024**  
Bureau communautaire du 24 avril 2024

**Objet : Soutien aux manifestations agricoles – Attribution d'une subvention à l'association Une Ferme pour tous**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** la délibération n°2023/174 du 13 décembre 2023 approuvant la ligne de soutien aux événements agricoles pour 2024,

**Considérant** la demande de l'association Une Ferme pour tous,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention à l'association Une Ferme pour tous pour l'organisation de la Fête de Printemps le 4 mai 2024 et de la Fête d'automne en octobre 2024, à hauteur de 36,8% (trente-six virgule huit pour cent) du total des dépenses engagées, dans la limite de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) maximum. Le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses présentées dans le bilan de l'événement.

**Article 2 :** En cas de reliquat sur la ligne de soutien aux événements agricoles (délibération n°2023/174 du 13 décembre 2023) en 2024, d'attribuer ce reliquat à l'association Une Ferme pour tous pour l'organisation de la Fête de Printemps le 04 mai 2024 et de la Fête d'automne en octobre 2024, dans la limite de 45,45% (quarante-cinq virgule quarante-cinq pour cent) du total des dépenses engagées, plafonnée à 5 000 € (cinq mille euros) maximum.

**Article 3 :** L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet,

Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **07 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240507-DECBUR2024\_26-AR



Pour le Président empêché et par délégation,  
**Catherine JULLIEN-BRECHES**  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente CCPMB